



Commune  
d'AMPUS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril, à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL et Christian CHILLI.

Excusées : Aude ABIME représentée par Hugues MARTIN,  
Carmen FERNAGUT représentée par Raymond BORIO.

Absents : Claire CANDELA et Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Julie LUCCIONI.

Nombre de membres en exercice : 13    Nombre de membres présents : 9    Nombre de Suffrages exprimés : 11  
Pour : 11    Contre : 0    Abstention : 0

### TRANSFERTS ET REPRISES DE COMPETENCES AU SYMIELECVAR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibérations en dates respectives des 23 septembre 2021 et 30 juin 2022 les communes de ROQUEBRUNE SUR ARGENS et PUGET SUR ARGENS ont acté la reprise de la compétence optionnelle n°7 « IRVE » pour la transférer à la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur qui a rejoint un réseau de bornes de recharge existant situé dans le département des Alpes Maritimes composé de plusieurs EPCI à fiscalité propre : Cannes Pays de Lérins, Sophia Antipolis et Pays de Grasse.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 14 décembre 2022 la commune de CARCES a acté le transfert de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 26 janvier 2023 la commune de GONFARON a acté le transfert de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 10 février 2023 la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV), a acté le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise de charge électrique » au profit du SYMIELECVAR.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 9 mars 2023 le comité syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement pour approuver les transferts et reprises de compétences énoncées ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts et reprises de compétence et que cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les transferts et reprises de compétences optionnelles ci-dessus énoncées,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

